

PÉRIODE DES QUESTIONS LA CONSTITUTION

L'ÉCHEC DE L'ACCORD DU LAC MEECH—L'INTERPRÉTATION DE LA FORMULE DE MODIFICATION—LES DÉLAIS DE PRISE DE LA PROCLAMATION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet des événements de la fin de semaine.

L'honorable Jacques Flynn: Ils ne sont pas importants.

Le sénateur Frith: J'ai vu à la télévision le leader du gouvernement au Sénat qui tenait une conférence de presse. J'avais justement à la main un exemplaire de la Loi constitutionnelle lorsqu'il a annoncé qu'il envisageait de porter devant la Cour suprême du Canada la question de l'interprétation du paragraphe 39(2), partie V, de la procédure de modification de la Constitution du Canada, qu'il porte sur les délais dans lesquels la proclamation doit être prise.

C'est la proclamation qui effectue réellement la modification, pas la présentation ou l'adoption de résolutions. Le paragraphe 39(1) stipule qu'une proclamation ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption d'une résolution. Le paragraphe 39(2) stipule:

(2) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Cela m'a paru une possibilité plutôt mince, mais je comprenais qu'il s'accroche à n'importe quoi. J'ai compris d'après sa conférence de presse qu'on pouvait remonter le compte; autrement dit, le compte pouvait continuer à tourner sur la base de trois années après n'importe quelle adoption de la résolution, alors que la plupart des gens présumaient que c'était trois ans après la première adoption.

Sur le plan professionnel, cette possibilité m'intriguait, bien qu'elle me semblât n'avoir aucune chance de succès. Je n'arrivais cependant pas à comprendre pourquoi, si le compte pouvait continuer à tourner, il ne le ferait que pour le Manitoba et non pour Terre-Neuve. Dans sa conférence de presse, le leader du gouvernement dit que sa proposition de saisir la Cour suprême du Canada de la question dépendait de l'adoption de la résolution par Terre-Neuve, ce qui paraissait être une tentative manifeste d'exercer des pressions sur M. Wells. Pourquoi laisser le compte tourner uniquement pour le Manitoba où l'affaire en était restée là, et non pour M. Wells qui, après tout, avait demandé à pouvoir tenir un référendum?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon honorable collègue soulève des questions dont il voudra sans doute parler dans son intervention, s'il en fait une dans le débat qui devrait à son avis avoir lieu sur l'avis d'interpellation du sénateur Olson. S'il aborde plus longuement la question, je profiterai de l'occasion pour traiter de la question à laquelle il a fait allusion.

Au cours de ma conférence de presse de vendredi, je suis même allé jusqu'à lire l'avant-projet de la question que le gouvernement du Canada voulait soumettre à la Cour suprême du Canada et à faire connaître la position que le gouvernement prendrait à cet égard. Je crois que le sénateur a très bien résumé l'argument. Je prends note de son opinion profession-

nelle selon laquelle les possibilités étaient plutôt minces et que l'avis de la Cour suprême du Canada n'aurait pas été favorable. Je ne peux malheureusement pas donner moi-même d'opinion professionnelle sur ce sujet, n'étant pas avocat. Je peux toutefois lui dire que, de l'avis du ministre fédéral de la Justice, notre cause aurait été excellente.

● (1550)

En ce qui concerne la différence entre la situation de Terre-Neuve et celle du Manitoba, je suis bien mal placé pour statuer sur les effets qu'elle pourrait avoir sur le plan légal. Je suis cependant en mesure de lui dire que le scénario proposé par le ministre de la Justice posait comme postulat que les leaders du Manitoba avaient déjà signifié leur appui à l'Accord du lac Meech, et un vote en faveur de l'Accord par Terre-Neuve aurait permis la conjoncture suivante: D'abord, neuf provinces auraient ratifié l'Accord du lac Meech; la dixième, le Manitoba, l'aurait fait également, n'eût été le manque de temps. Ce serait un cas différent à présenter à la Cour si, au lieu de cela, le Manitoba avait manqué de temps et Terre-Neuve avait tout simplement refusé de voter sur l'accord.

Deuxièmement, pour ce qui est de l'interprétation large des politiques à ce sujet, nous aurions été en mesure de demander au Québec, à l'Assemblée nationale du Québec, de voter de nouveau sur l'Accord du lac Meech afin de boucler la boucle. Mais sur le plan politique, c'est une chose de demander à cette province de revoter sur l'accord lorsque toutes les provinces lui ont donné leur appui, et c'en est une autre de lui demander de revoter alors que neuf provinces ont appuyé l'accord et qu'une autre a tout simplement refusé de voter.

Le sénateur Frith: Je crois que nous nous entendons sur le fait qu'il n'y a pas de rapport entre l'approbation de Terre-Neuve et la question telle qu'elle aurait été présentée à la Cour suprême, c'est-à-dire la preuve présentée à la Cour suprême, mais que, plutôt, le gouvernement a senti qu'il ne désirait pas poser la question sans l'adhésion de Terre-Neuve. En d'autres mots, cela a été une décision politique, plutôt qu'une décision juridique.

Le sénateur Murray: Votre interprétation n'est pas mauvaise, mais j'aimerais tout de même demander à nos conseillers juridiques d'énoncer la situation dans leur propre jargon, pour mon honorable collègue.

L'ÉCHEC DE L'ACCORD DU LAC MEECH—LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LEUR EFFET SUR LES DIRIGEANTS DU MANITOBA

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je demande au ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales si, lors d'une conférence téléphonique avec les chefs des trois partis au Manitoba, il leur a demandé d'écarter toutes les dispositions du Règlement afin d'interrompre le débat, d'invoquer la clôture et d'empêcher le Manitoba de donner suite à son projet de tenir des audiences publiques, leur disant en même temps que le premier ministre Wells de Terre-Neuve avait consenti à mettre fin au débat à l'Assemblée législative de Terre-Neuve à une certaine heure, le vendredi, afin de procéder au vote.